

LE 30 mai 2023

Le trente mai deux mille vingt-trois, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour le six juin deux mille vingt-trois, à vingt heures.

Le Maire,

SEANCE DU 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Vecoux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MICLO, Maire,

PRÉSENTS : M. Jean-Paul MICLO, M. Fabrice LECOMTE, Mme Nicole DORIDANT, Mme Béatrice FEBVET, Mme Rose HOCQUAUX, Mme Evelyne PORTE, Mme Cécile PARMENTIER, M. Denis SCHOTT.

ABSENTS et EXCUSES : Mme Pascale PAILLER ayant donné pouvoir à Mme Evelyne PORTÉ, M. Arnaud BARTHEL ayant donné pouvoir à Mme Cécile PARMENTIER, M. Samuel VALDENNAIRE, M. Steeve BEKAI, excusés.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Mme Evelyne PORTÉ**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 30 mai 2023.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du Mercredi 24 mai 2023 ne recueillant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

2023-051 Décision modificative au budget assainissement
2023-052 Décision modificative au budget eau

Questions diverses

2023 – 051 : Décision modificative n°2 au budget assainissement

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023/32 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif Assainissement,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour le chapitre « charges exceptionnelles ».

En effet, afin de régulariser la situation de l'entreprise REBORN pour laquelle il était demandé depuis 2021 un paiement à tort, il convient d'annuler cette facture. Pour ce faire, il est nécessaire de créditer en dépense de fonctionnement du budget assainissement le chapitre 67 « charges exceptionnelles » et plus précisément le compte 673 « titre annulé sur exercice précédent » de 10 000,00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 02 du budget assainissement 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

2023 – 052 : Décision modificative n°2 au budget eau

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023/33 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif eau,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'ajuster les crédits pour le chapitre « charges exceptionnelles ».

En effet, afin de régulariser la situation de l'entreprise REBORN pour laquelle il était demandé depuis 2021 un paiement à tort, il convient d'annuler cette facture. Pour ce faire, il est nécessaire de créditer en dépense de fonctionnement du budget eau le chapitre 67 « charges exceptionnelles » et plus précisément le compte 673 « titre annulé sur exercice précédent » de 5 000,00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative n° 02 du budget eau 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-3055 : Autres matières et fournitures	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3541 : Créances admises en non-valeur	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3542 : Créances éteintes	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-373 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La séance est levée à

20h10

Le Maire



Le secrétaire de séance